



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 261

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Canton de Gore désire effectuer des travaux majeurs sur le chemin Cambria;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déclaré à titre de chemin prioritaire dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) adopté par la MRC d'Argenteuil et approuvé par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du chemin Cambria visent la reconstruction d'un ponceau de 2 700 mm de diamètre en plus de la reprise du drainage (fossé, enrochement, talus, ponceaux), la pulvérisation et excavation du pavage, la réfection des fondations et le pavage de la surface, le tout sur une distance d'environ 8,8 km ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses projetées seront, par le biais du plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL), admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conditionnel à l'obtention de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont pour des travaux de voirie et sont imposés sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité sur la base de la valeur foncière, celui-ci n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Canton de Gore désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le présent règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas sept millions soixante-seize mille dollars (7 076 000 \$), tels que décrit au tableau de l'annexe « A » pour effectuer :

- Des travaux de reconstruction du ponceau Cambria de 2 700 mm de diamètre, comme plus amplement décrit dans les plans numéro AM-01 déposés en juillet 2022 par BSA groupe conseil et accompagné par le devis et le bordereau d'estimation jointe au présent règlement comme annexe « B ».
- Des travaux de drainage (fossé, enrochement, talus, ponceaux), de pulvérisation et excavation du pavage, de réfection des fondations et de pavage de la surface du chemin Cambria sur une distance d'environ 8.8 km, comme plus amplement décrits dans les « plans pour approbation » déposés le 31 août 2023 et accompagnés par l'estimation des coûts préparés par monsieur Pierre-Augustin Berthet, ing. de la firme Équipe Laurence Inc. et jointes au présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de sept millions soixante-seize mille dollars (7 076 000 \$), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept millions soixante-seize mille dollars (7 076 000 \$), sur une période de dix (10) ans afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell
Greffière-Trésorière

<i>Avis de motion :</i>	2023-11-13
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	2023-11-13
<i>Adoption du règlement :</i>	2023-11-20
<i>Avis aux personnes habile à voter</i>	N/A
<i>Registre :</i>	N/A
<i>Dépôt des résultats de la procédure :</i>	N/A
<i>Approbation du MAMH :</i>	2023-
<i>Avis de promulgation :</i>	2023-
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	2023 -



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

ANNEXE A

Estimation du coût - Règlement d'emprunt 261

Reconstruction du ponceau	
Frais incidents	
Plans et devis	39 634.00 \$
Coûts liés aux services professionnels (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité, etc.)	20 000.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	10 000.00 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	600.00 \$
Sous-total	70 234.00 \$
Coût des travaux de reconstruction de ponceau (voir estimation détaillée BSA Annexe "B")	488 200.00 \$
Total sans taxes	558 434.00 \$
TPS	27 921.70 \$
TVQ	55 703.79 \$
Total avec taxes	642 059.49 \$
Remboursement TPS	(27 921.70) \$
Remboursement TVQ	(27 851.90) \$
Total net des travaux de reconstruction de ponceau	586 285.90 \$
Réfection du chemin Cambria (± 8.8 km)	
Frais incidents	
Plans et devis	63 000.00 \$
Coûts liés aux services professionnels (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité, etc.)	119 000.00 \$
Préparation de la demande d'aide financière	9 500.00 \$
Étude géotechnique	9 345.00 \$
Étude hydrologique	7 000.00 \$
Étude de caractérisation environnementale des sols	9 345.00 \$
Travaux d'arpentage	4 800.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	49 125.00 \$
Déplacement des poteaux (Bell)	1 500.00 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	1 500.00 \$
Coûts des communications publiques exigées par le	2 500.00 \$
Sous-total	276 615.00 \$
Coût des travaux de réfection du chemin Cambria (voir estimation détaillée Équipe Laurence Annexe "C")	5 583 780.00 \$
Total sans taxes	5 860 395.00 \$
TPS	293 019.75 \$
TVQ	584 574.40 \$
Total avec taxes	6 737 989.15 \$
Remboursement TPS	(293 019.75) \$
Remboursement TVQ	(292 287.20) \$
Total net du coût de réfection du chemin Cambria (± 8.8 km)	6 152 682.20 \$
Frais de financement (±5 % sur le coût net)	337 031.90 \$
Total net des coûts du projet	7 076 000.00 \$

Signée à Gore ce 20 novembre, 2023


Sarah Channell,
Greffière-Trésorière

R-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIFEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM
2023-11-20



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

Annexe « B »

Travaux de reconstruction de ponceau

R-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM
2023-11-20



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

[A large diagonal blue line is drawn across the page, with a signature in black ink and a blue mark on it.]

R-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIFEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM
2023-11-20



Annexe « C »

Travaux de réfection du chemin Cambria

R-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (7 076 000 \$) POUR DES TRAVAUX RELATIVEMENT À LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DE 2 700 MM DE DIAMÈTRE DU CHEMIN CAMBRIA AINSI QUE LA RÉFECTION DUDIT CHEMIN SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8.8 KM
2023-12-04



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

A long, thin, diagonal blue line runs across the page. Two handwritten signatures are written over this line. The first signature is in blue ink and is located lower on the line. The second signature is in black ink and is located higher on the line.